



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

impôts et taxes

Question écrite n° 100446

Texte de la question

M. Christophe Priou attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) pour les entreprises ayant un statut de coopérative. Dans le cadre du PLF 2017, il est prévu un relèvement à 7 % du CICE. De nombreuses coopératives artisanales ne sont malheureusement pas éligibles au CICE du fait de leur régime fiscal spécifique. Pourtant, elles créent de l'emploi et investissent de manière pérenne dans les territoires. Une première mesure d'équité a été mise en œuvre en 2015 avec l'exonération anticipée d'un an de la contribution sociale de solidarité. Il est donc utile, pour l'emploi, de poursuivre le soutien aux coopératives par un allègement de charges. Il lui demande si le Gouvernement entend étudier la possibilité pour toutes les coopératives de pouvoir bénéficier d'un allègement de charges de salaires qui compenserait ainsi, en partie, la manque à gagner au titre de l'absence de bénéfice du dispositif CICE.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Priou](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (7^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 100446

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [8 novembre 2016](#), page 9228

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)